

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D34_2021

Séance du 25.03.2021 – Convocation du 17.03.2021

Compte rendu affiché le 2 avril 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Kamal DJEMAA

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Edith ORESTA, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Florence GAGNEUR, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absent

Nasser MESSAÏ.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU le décret n°2020-1175 du 25 Septembre 2020 portant statut particulier des emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants figurent au chapitre 012 du Budget primitif de la Commune,

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Fermeture :

Nombre	Cadre d'emploi	Temps de travail
1	Technicien paramédical	53%

Ouverture :

Nombre	Cadre d'emploi	Temps de travail
1	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	53%

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 mars 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/04/2021
- Publication ou affichage le 01/04/2021

Eric BELLOT, Maire.

